

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-131

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION** : EVALUATION DES NOUVELLES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – COMPETENCE « Collecte des déchets ménagers et assimilés »

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

En application de l'article 1609 *nonies* du Code général des impôts, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 *nonies* du Code général des impôts prévoit que « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Or, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La CLECT a tenu trois séances de travail dont l'objet était le suivant :

- 20 mai 2016 : adoption du règlement intérieur, présentation des résultats des rencontres avec les communes, définition et précision du périmètre de la compétence retenu pour l'évaluation, validation des méthodes d'évaluation.
- 6 juin 2016 : approbation de la méthodologie d'évaluation des charges transférées pour la partie investissement de la compétence « collecte des déchets ménagers ».
- 26 octobre 2016 : adoption des résultats d'évaluation pour la compétence.

L'ensemble des communes a participé activement à la collecte des données indispensables à la réalisation de l'état des lieux financier, opérationnel et organisationnel de la compétence transférée.

Ces travaux ont été menés en tenant compte des décisions du bureau communautaire de TPM du 6 juin 2016 :

- le principe du non transfert de la gestion des corbeilles de ville et de plage à TPM celle-ci relevant du nettoyage des voies et des espaces publics ;
- la prise en compte au titre des déchets sauvages, de tous ceux situés sur le parcours de la collecte (trajet et horaire de collecte) qui ne nécessitent pas l'utilisation de matériels particuliers ou spécifiques pour leur enlèvement et qui n'emportent pas de sujétions techniques particulières.

En dehors des parcours de collecte, les déchets sauvages sont pris en compte par les communes.

Par ailleurs, la compétence « **traitement** des déchets des ménages et déchets assimilés » ayant déjà été transférée au Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), l'évaluation des charges a porté sur la seule compétence « **Collecte** des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Au regard du périmètre de la compétence transférée ainsi défini et des données rétrospectives de références collectées (période 2013-2015), la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées en tenant compte à la fois des dépenses et des recettes de fonctionnement et des dépenses et recettes d'investissement sur la période considérée.

Cette évaluation a nécessité que la CLECT effectue des choix méthodologiques qui sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération. Il a ainsi été dérogé à la méthode prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ainsi que le permet la loi sous réserve ensuite d'une approbation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les travaux de la CLECT ont permis de parvenir - en tenant compte de la méthode de calculs des charges adoptée - à l'évaluation la plus juste et la plus soutenable pour les communes et pour TPM des montants arrêtés et intégrés au calcul des AC.

L'évaluation des nouvelles charges transférées en résultant s'établit comme suit :

#### Compétence collective - Evaluation globale pour TPM

Montant des charges transférées au titre de la collecte	35 156 726 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	66 891 631 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser aux communes</b>	<b>31 734 904 €</b>

#### Compétence collective - CARQUEIRANNE

Montant des charges transférées au titre de la collecte	1 035 461 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	2 534 674 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>1 499 213 €</b>

#### Compétence collective - LA CRAU

Montant des charges transférées au titre de la collecte	1 704 048 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	2 887 392 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>1 183 344 €</b>

#### Compétence collective - LA GARDE

Montant des charges transférées au titre de la collecte	2 281 262 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	3 561 142 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>1 279 880 €</b>

#### Compétence collective - HYERES

Montant des charges transférées au titre de la collecte	7 074 258 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	11 701 302 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>4 627 044 €</b>

#### Compétence collective - OLLIOULES

Montant des charges transférées au titre de la collecte	1 062 266 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	1 983 312 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>921 046 €</b>

#### Compétence collective - LE PRADET

Montant des charges transférées au titre de la collecte	1 095 883 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	1 883 996 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>788 113 €</b>

#### Compétence collective - LE REVEST

Montant des charges transférées au titre de la collecte	305 468 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	549 044 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>243 576 €</b>

#### Compétence collective - SAINT MANDRIER

Montant des charges transférées au titre de la collecte	674 184 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	885 565 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>211 381 €</b>

#### Compétence collective - SIX FOURS

Montant des charges transférées au titre de la collecte	2 748 585 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	5 159 247 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collective sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>2 410 662 €</b>

Compétence collecte - LA SEYNE	
Montant des charges transférées au titre de la collecte	4 347 289 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	8 828 082 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collecte sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>4 480 793 €</b>

Compétence collecte - TOULON	
Montant des charges transférées au titre de la collecte	10 900 511 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	24 083 493 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collecte sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>13 182 982 €</b>

Compétence collecte - LA VALETTE	
Montant des charges transférées au titre de la collecte	1 927 512 €
Montant des recettes transférées au titre de la collecte	2 834 382 €
<b>Impact global du transfert de la compétence collecte sur l'AC à verser à la commune</b>	<b>906 870 €</b>

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées contenue dans le rapport de la CLECT, ainsi que l'impact sur les montants des attributions de compensation, ont été adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés de cette commission le 26 octobre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, il appartient désormais à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple d'approuver par délibérations concordantes cette évaluation des charges transférées et l'impact sur les montants des attributions de compensation en résultant.

Les montants révisés des attributions de compensation seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire de TPM lequel devra se prononcer à la majorité des deux tiers, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- La délibération N°16/06/84 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, portant mise en conformité des statuts de TPM pour la prise des compétences Collecte de déchets ménagers et Promotion du Tourisme ;
- Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 26 octobre 2016, annexé à la présente,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal et conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts d'approuver l'évaluation des nouvelles charges transférées à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 octobre 2016.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'évaluation des nouvelles charges transférées au titre de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et leur impact sur les montants des attributions de compensation tels que figurant dans le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 octobre 2016 annexé à la présente délibération, et repris dans le tableau ci-dessus.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

**25 Voix POUR**

**8 Abstentions** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

